

## SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 02.02.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi dix février à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs., CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, MEROT Josiane, BRES Pascal, ABBO Alain, MARTIN Alexandra, POIDEVIN Grégory et BERENGER Crystel.

Etaient absents : Mmes et M. PLAN Patrick, de CHARENTENAY Fanny, GIL Christelle,

Procuration : GIL Christelle à BERENGER Crystel.

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

### **Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 78 223 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 000 € (< 25% x 78 223 €.)

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Immobilisations incorporelles :

Frais de réalisation du PLU : 2 000

#### **Voirie**

- Travaux chemin de la Condamine : 15 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide unanimement d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Objet : Convention de prestation de service pour l'entretien de la végétation des sites d'eau potable**

Monsieur le maire rappelle la convention de gestion du réseau d'eau potable approuvée par la délibération 16-2021 du 03 septembre 2021 et propose sa reconduction pour 2023.

Après délibération le conseil municipal approuve unanimement la reconduction de cette convention et autorise le maire à signer toutes les pièces découlant de cette décision.

**Objet : Amendes de police**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de sécuriser l'accès du village, via le chemin de Patriargues.

L'aménagement projeté consiste en un plateau ralentisseur de 11 mètres linéaires et d'un trottoir.

Le montant des travaux est estimé à 18 730 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES €/HT		RECETTES €	
TRAVAUX	18 730	7 492	AMENDES DE POLICE (40%)
		11 238	FONDS PROPRES (60%)
Totaux	18 730	18 730	

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-approuve le projet présenté,

-prend l'engagement de réaliser les travaux,

-sollicite l'inscription de ce projet au titre des amendes de police 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 minutes.